

ESQUISSE HISTORIQUE

par le R. P. P.-M. Gy, o. p.

consulteur de la commission préconciliaire

LORSQUE le pape Jean XXIII, après avoir annoncé la convocation d'un concile œcuménique, en répartit la préparation entre onze commissions et trois secrétariats, les problèmes que la commission de liturgie avait à examiner se présentaient autrement que ceux qui relevaient de la plupart des autres commissions : pour celles-ci c'étaient l'annonce de l'*aggiornamento* conciliaire et l'enquête lancée dans l'Épiscopat catholique qui avaient provoqué l'inventaire des problèmes et qui allaient conduire, tant dans les commissions préconciliaires que dans le monde catholique, à leur prise en considération réelle et dans plus d'un cas à leur rapide maturation. Au contraire la question d'une réforme liturgique avait déjà atteint sa maturité, suscité partout intérêt, voire passion ou inquiétude : de toute façon une décision d'ensemble s'imposait, à la taille des décisions hardies d'un pape énergique... ou d'un concile.

Croissance et difficultés du renouveau liturgique.

Ceux qui ont suivi régulièrement *La Maison-Dieu* ou d'autres revues liturgiques, et participé au renouveau de la pastorale liturgique, ont assisté avec les années au développement d'un programme de réforme de la liturgie. Tire-t-il son origine de la décision de Pie XII établissant une commission pour la réforme liturgique générale (décision dont les *Ephemerides liturgicae* se font l'écho dès 1948), ou de la montée de la pastorale liturgique dans tous les pays ? De la conjonction des deux, sans aucun doute : du chef visible et du corps entier de l'Église, chacun à sa manière

apportant réponse et soutien à l'autre. Tout allait dans le même sens : l'écho rencontré par les réformes liturgiques de Pie XII jusque dans le peuple chrétien de pays où la pastorale liturgique s'introduisait à peine; la prise de conscience progressive par les pasteurs des conséquences de la pastorale liturgique pour les formes mêmes de la liturgie, puis des incidences missionnaires de la célébration, soit dans les masses déchristianisées de l'Occident, soit dans les civilisations nouvellement évangélisées; l'activité de quelques grands centres liturgiques nationaux et le rôle des principaux membres de la commission romaine de réforme, du P. Antonelli, du P. Bea intermédiaire entre la commission et le pape, ainsi que du P. Löw, mort à la veille du Concile; l'accueil enfin fait par le pape de *Mediator Dei* à des vœux présentés par les Episcopats d'Allemagne, de France ou d'ailleurs, alors que sa piété personnelle l'orientait probablement dans une autre direction.

Quatre points surtout prenaient un relief croissant : le caractère pastoral de la liturgie, son importance pour les missions, la nécessité d'introduire la langue vivante dans la liturgie, le désir de la concélébration.

L'une après l'autre, les différentes langues ont accueilli la notion de pastorale liturgique et, si certains tiraient argument de la difficulté de traduction pour soutenir qu'à côté de la liturgie pastorale il y avait toute une partie de la liturgie qui n'avait pas besoin de l'être, la conviction du caractère intégralement et intrinsèquement pastoral de la liturgie se généralisait dans l'Eglise. Le congrès d'Assise, puis l'*Instruction* de 1958 ont été à cet égard des étapes décisive vers la constitution conciliaire : c'est tout entière que la liturgie est pastorale.

Surtout à partir du congrès d'Assise, il apparut que ce mouvement liturgique avait cessé de se limiter à quelques pays et qu'il était en train de prendre les dimensions de l'Eglise. Ceci était particulièrement notable dans les jeunes Eglises où, grâce à l'apostolat itinérant du P. Hofinger, au zèle de plusieurs évêques, aux congrès de Nimègue et d'Eichstätt, l'effort de pastorale liturgique commençait à être considéré comme une part intégrante de la responsabilité missionnaire.

Cependant, à mesure que s'étendait le mouvement litur-

gique et que les étapes de la réforme se succédaient, la réalisation des réformes les plus importantes paraissait se heurter à des obstacles insurmontables. C'était le cas pour la question centrale de la langue liturgique. Si les rituels bilingues se multipliaient, si le privilège allemand du *Deutsches Hochamt*, attaqué à plusieurs reprises, était chaque fois maintenu, et même facilement concédé à des évêques missionnaires, la proclamation des lectures de la messe directement en langue vernaculaire était écartée ou remise à plus tard : Pie XII semblait laisser cette décision à un autre pontificat.

Il en allait de même pour la restauration de la concélébration qui fut sérieusement envisagée, peut-être pour le jeudi saint en 1955, certainement en 1957, en vue des fêtes du centenaire des apparitions de Lourdes. Pour la réaliser il fallait régler des controverses théologiques, élargir aussi une certaine forme de piété sacerdotale dans la célébration de la messe, piété pour laquelle la concélébration apparaissait comme une innovation inutile et une perturbation. Visiblement tenté par l'entreprise, Pie XII s'attaqua au problème théologique et clarifia les bases doctrinales de la concélébration par le discours aux congressistes d'Assise et une réponse du Saint-Office¹.

Mais au moment où une réalisation pratique devenait possible, on abandonna.

Les rencontres liturgiques internationales.

Progressant régulièrement dans certains secteurs, arrêtée dans d'autres, la réforme liturgique générale (et aussi l'évolution des esprits) était soutenue et comme poussée en avant par les rencontres liturgiques internationales qui eurent lieu à peu près chaque année à partir de 1950. Franco-allemande en 1950, internationale à partir de 1951, à la fois réunion de liturgistes étudiant techniquement un problème précis de réforme et rassemblement des animateurs liturgiques nationaux des différents pays, prenant selon les

1. Cf. *La Maison-Dieu*, 47-48 (1956), pp. 336-338; et réponse du Saint-Office, 23 mai 1957, AAS 39 (1957), p. 370.

années la forme d'une réunion restreinte ou d'un véritable congrès, cette sorte d'institution se trouva à partir de 1952 en liaison avec la commission pontificale de réforme et, l'un après l'autre, les principaux membres de la commission participèrent aux réunions en 1953 et les années suivantes.

On peut après coup mesurer l'importance des contacts pris entre beaucoup de pays, de la collaboration inaugurée et du travail accompli. Les rencontres de 1950-1960, par leurs discussions et par les études publiées, déblayèrent bien des questions, les portèrent à leur maturité et créèrent dans l'opinion catholique le désir de les voir résoudre. En même temps, elles constituèrent un milieu partageant la même vision pastorale et ressourcée de la liturgie, et ayant l'expérience du travail en commun.

La commission pré-conciliaire.

Il était naturel de recourir à ce milieu pour composer la commission préconciliaire, mais n'était-ce pas préjuger de la réforme ? On commença par exclure de la commission tout évêque allemand ou français, ainsi que les directeurs des centres liturgiques nationaux de Trèves et de Paris. Mais leur présence s'imposait, et bientôt entraient dans la commission Mgr Jenny, Mgr Spülbeck, le P. Roguet, M. Martimort, Mgr Wagner, que tout désignait pour y jouer un rôle important.

Au reste, sous l'autorité du cardinal Gaetano Cicognani, président, la composition de la commission de liturgie, comme de toutes les commissions préconciliaires, cherchait à obéir à deux critères parfois concurrents : réunir des hommes compétents et efficaces, et assurer une représentation suffisamment équilibrée des différentes parties de l'Église : continents, pays, voire familles religieuses. Certains se sont plaints que le deuxième critère ait été insuffisamment observé.

Il convient de souligner ici le choix du secrétaire de la commission, le P. A. Bugnini, lazariste italien, auparavant secrétaire de la commission de réforme instituée par Pie XII, homme remarquable par son sens de l'organisation et son

ouverture pastorale, et dont plusieurs ont dit comment il sut, en animant la commission préconciliaire aux côtés du cardinal Cicognani, faire régner dans la discussion la liberté tant recommandée par le pape Jean XXIII.

La préparation du schéma.

Le fonctionnement de la commission a été décrit par le P. Bugnini² : quatre mois de travail intensif par sous-commissions, chaque sous-commission s'occupant d'un des treize secteurs du schéma : mystère de la liturgie, formation liturgique, participation active, langue liturgique, adaptation (=chap. 1^{er}); messe, concélébration (chap. 2); sacrements (chap. 3); office divin (chap. 4); musique sacrée (chap. 6); art sacré, vêtement et mobilier (chap. 7); calendrier (appendice). D'ailleurs certains secteurs se recoupaient : c'est ainsi que la question de la langue intervenait dans les différentes parties de la liturgie, et qu'il y eut finalement un chapitre spécial sur l'année liturgique. Dans chaque sous-commission il y avait au moins un évêque, mais celui-ci n'était pas rapporteur.

Les textes rédigés par les sous-commissions prirent place dans un schéma complet qui fut revu intégralement trois fois : d'abord dans la session d'avril 1961, en deuxième lieu dans une consultation écrite, enfin dans la session de janvier 1962.

La commission avait à préparer un document conciliaire. Tâche dont aucun des participants n'avait encore l'expérience, et pour laquelle — le travail de toutes les commissions préconciliaires l'a montré — la compétence liturgique, ou théologique, ou de quelque autre spécialité ne suffisait pas. Il fallait un minimum de connaissance des grands conciles, une certaine ampleur de regard, sans doute aussi une certaine intuition des signes des temps.

Deux questions préliminaires se posaient, dont dépendait en grande partie le travail à faire : Fallait-il ne traiter que de la liturgie latine ? Le document préparé devait-il être uniquement pratique, contenir seulement des décisions de

2. Article de l'*Osservatore Romano*, repris dans la *Documentation Catholique*, 1^{er} avril 1962, col. 435-437.

réforme, ou justifier celles-ci par une vision doctrinale de la liturgie ?

A la bien considérer, la première question était grave : le concile convoqué n'était pas un concile particulier de l'Eglise latine, mais un concile œcuménique. Etait-il convenable que la commission préparatoire se consacre exclusivement à la liturgie de l'Occident ? En outre un problème comme celui de la langue liturgique en Occident n'est bien posé que lorsqu'on situe l'Eglise latine dans tout l'ensemble de la *Catholica*. Mais par contre, dans la plupart des Eglises orientales, les problèmes de réforme liturgique, si réels qu'ils soient, ne pourraient être abordés sérieusement que dans un dialogue entre ceux des Orientaux qui sont unis au Siège de Pierre et ceux qui en sont séparés. Il fallait donc laisser ces questions à part, et ne traiter que la réforme de la liturgie romaine, en recourant, au besoin, aux exemples des Eglises orientales (ainsi pour la concélébration) et en posant éventuellement des principes qui ne vaudraient pas seulement pour l'Occident.

Quant à l'autre question, la solution en était d'emblée évidente : le document préparé devait être à la fois disciplinaire et doctrinal. Dans les catégories conciliaires, ce devait être non un simple décret, mais une constitution. A cet égard, il faut sans doute regretter que le règlement pré-conciliaire concernant les commissions mixtes n'ait pas fonctionné en permettant un travail commun avec la commission de théologie.

Une fois prise l'option d'un schéma qui serait doctrinal en même temps que pratique, il fallait en chercher peu à peu le style propre. Selon la tradition du Concile de Trente et même de Vatican I, il devait être biblique et patristique, et prendre un certain recul par rapport aux discussions théologiques. Mais ne devait-on pas tenir compte aussi du style doctrinal des encycliques, plus engagées dans des précisions théologiques et prenant quelque distance par rapport à une théologie de type biblique ? La question se posait d'autant plus que Pie XII s'était beaucoup occupé de la liturgie, dans l'encyclique *Mediator Dei* et ailleurs : la constitution conciliaire devait-elle prolonger et solenniser l'enseignement du magistère papal ordinaire ? Etait-il concevable qu'elle en fît abstraction ?

Peu à peu une solution nuancée se dégagait, qui semble avoir plu aux Pères du concile et avait inspiré la révision des schémas de la commission théologique elle-même. Le style de la constitution serait le style traditionnel des conciles, nettement biblique, sauf dans celles des décisions où la précision canonique était nécessaire : c'est ainsi que les pages du début sur l'histoire du salut sont plus proches de la théologie biblique que du genre de *Mediator Dei*. Mais, en même temps, la constitution prend largement appui sur la grande encyclique de Pie XII et en répète une fois ou l'autre les termes mêmes, sans guillemets ni références : seuls sont allégués explicitement les textes bibliques, liturgiques et patristiques.

Du point de vue pratique, le schéma devait-il entrer dans des détails ? On pouvait suivant le cas souhaiter des décisions de réforme suffisamment précises pour que leur mise en valeur fidèle soit assurée. Et des formules trop vagues et générales risqueraient de donner aux Pères conciliaires l'impression qu'on leur demandait carte blanche pour partir à l'aventure. A l'opposé, présenter un projet détaillé de réforme n'était pas digne d'un concile œcuménique ni conforme au rôle que celui-ci doit avoir. A l'usage, on en vint à un schéma donnant les principes de la réforme, ce que Jean XXIII avait appelé à propos du bréviaire les *altiora principia*, mais le texte proprement dit du schéma était accompagné de *Declarationes*, d'un commentaire explicatif destiné aux Pères du concile. Dans la discussion d'octobre-novembre 1962, plusieurs se plainquirent de ce que ces *Declarationes* n'aient pas été distribuées : finalement elles furent distribuées en partie. Elles sont la base du schéma et ce qui lui donne sa densité, un peu comme, dans les icebergs, la partie qui est au-dessous de la surface de l'eau est plus importante que celle qu'on voit au-dessus de l'eau. Mais, naturellement, les *Declarationes* ne lieront en aucune façon la commission post-conciliaire.

La présentation du schéma au Concile.

Mis au point définitivement et voté en réunion plénière le 13 janvier 1962, le schéma préparé par la commission pré-

conciliaire fut aussitôt photocopié pour être transmis à la commission centrale. Devant l'ampleur du programme de réforme, le vieux président de la commission de liturgie, le cardinal Gaetano Cicognani, hésita une dernière fois, et attendit une semaine. Le 1^{er} février il contresignait le texte. Il mourut le 5 février.

Le 22 février le cardinal Cicognani avait un successeur, le cardinal Larraona. Le même jour, à Saint-Pierre, le pape promulguait la constitution *Veterum Sapientia* qui, entre autres prescriptions, interdisait toute attaque contre l'usage du latin dans la liturgie. Puis vint la discussion du schéma à la commission centrale, dans laquelle l'équilibre des tendances était fort différent de ce qu'il allait être au Concile. Le schéma dut ensuite subir des amendements restrictifs. Le P. Bugnini, qui s'était trouvé à la barre du navire auprès du défunt cardinal Cicognani, perdit sa chaire au Latran et il ne devint pas secrétaire de la commission conciliaire.

Inauguré le 11 octobre 1962, le Concile procéda à la constitution des commissions conciliaires. A la commission de liturgie six des évêques élus avaient appartenu auparavant à la commission préconciliaire. Parmi les autres il faut signaler le cardinal Lercaro, qui avait été depuis des années un des chefs de file du mouvement liturgique, et Mgr Van Bekkum, le porte-parole de la liturgie dans les missions. Le secrétaire de la commission fut le P. Antonelli, qui avait animé la commission de réforme établie par Pie XII.

La discussion du schéma.

La discussion du schéma occupa quinze congrégations générales (22 octobre-13 novembre). Mal organisée, cette discussion fut néanmoins très utile, même dans ses longueurs et ses répétitions³. Elle permettait à ceux des Pères pour lesquels les problèmes étaient en quelque mesure nouveaux de s'informer et de se faire un jugement tant sur les questions générales posées par le schéma (style doctrinal du Concile, rôle des conférences épiscopales) que sur la réforme de la

3. Il y eut 328 interventions orales (le cardinal Ruffini, 6 fois; les cardinaux Léger et Spellman, 4 fois) et plus de 350 interventions écrites.

liturgie elle-même : le Concile ne révélait pas seulement un dénominateur commun préexistant dans l'épiscopat catholique, il en créait assez rapidement un nouveau. La parole publique révélait le poids réel des autorités et des arguments. Mais surtout, si diverses que fussent les situations à travers le monde, la réforme liturgique apparaissait comme partout nécessaire, et réclamée de partout. Les demandes en matière de langue vernaculaire ou d'adaptation venant des jeunes Eglises ou de l'Amérique latine allaient même au-delà des propositions de la commission préconciliaire. Car, une fois de plus, la question de la langue liturgique occupait dans le débat une place centrale, et il n'est probablement pas de proposition ni d'argument pour ou contre, de toute valeur et de tout poids, qui ne se soit fait entendre dans Saint-Pierre en ces jours.

Parmi les questions les plus en relief, celle de la communion au calice rencontrait spécialement l'opposition et l'on peut se demander si ce point de la constitution eût été approuvé s'il avait été soumis à un vote immédiat.

À propos de la réforme de l'Office divin, la majorité, assez apparente depuis le début du débat, semblait se défaire en une multitude d'opinions se contredisant les unes les autres. On rencontrait là, comme cela était déjà apparu dans la préparation du schéma, une question à peu près aussi difficile que celle de la langue liturgique, à cause de la tension intrinsèque à la prière chrétienne et spécialement à la prière de l'apôtre, de l'absence des critères absolus donnés en d'autres parties de la liturgie par l'institution divine, peut-être aussi à cause des illusions ou des hypocrisies parfois accumulées en ce domaine.

Notons enfin que la question de la musique sacrée, d'une importance réelle, mais à laquelle certains avaient voulu jusqu'au Concile donner une place centrale, au détriment même de la question de la langue, retint à peine l'attention.

Approbaton et amendements.

Le 14 novembre, l'assemblée conciliaire donnait massivement son approbation de principe au schéma (2162 *placet*, 46 *non placet*). Restait à la commission conciliaire de litur-

gie, qui s'était mise au travail avec lenteur, puis à un rythme plus accéléré, à analyser le texte écrit de toutes les interventions des Pères, pour en dégager les amendements souhaitables. Cette énorme tâche fut menée à bien pour le Préambule et le chapitre I^{er} (un tiers de la constitution) dans l'espace d'un mois environ, et les amendements des articles 1 à 46 furent successivement votés du 17 novembre au 6 décembre 1962. La révision ayant été terminée dans l'intersession, les autres amendements furent votés à la deuxième session.

Chaque chapitre comportait un vote final par *placet*, *placet juxta modum* ou *non placet*, les *placet juxta modum* étant réglementairement comptés avec les *placet*. Aux termes du règlement conciliaire, les votes furent tous positifs, mais la commission avait encore à présenter à l'assemblée conciliaire des rapports sur les *modi*, ce qu'elle fit, au jugement de tous, avec une extrême fidélité. Dans deux cas surtout, pour la messe (781 votes *juxta modum*) et pour les sacrements (1054 *juxta modum*), la commission jugea bon de présenter de nouveaux amendements, donnant à l'évêque du lieu un contrôle général sur la concélébration dans son diocèse, et soumettant sans restriction le choix de la langue des sacrements aux assemblées épiscopales territoriales. Les votes s'achevèrent le 22 novembre.

Si l'on considère l'ensemble des amendements apportés à la constitution, y compris ceux qui ont été ajoutés lors de l'examen des *modi*, bon nombre d'entre eux concernent des points particuliers qui se trouvent renforcés ou adoucis, précisés ou clarifiés. Deux catégories d'amendements sont cependant à relever, les uns concernant la doctrine et finalement la continuité doctrinale entre Vatican II et Trente, les autres concernant l'usage de la langue vernaculaire pour le présent et l'avenir.

Si, du point de vue ecclésiastique, Vatican II est en quelque sorte symétrique et complémentaire de Vatican I, du point de vue de la théologie de la liturgie et des sacrements (et de l'attitude générale envers une réforme liturgique), c'est avec Trente que la comparaison s'impose : il n'est certainement pas nécessaire aujourd'hui que l'Eglise catholique se contente de rester sur la défensive en affirmant ce que les réformateurs mettaient en question; l'Eglise doit au bien

pastoral des fidèles, et finalement elle doit à son Seigneur, d'intégrer tout ce qu'il y avait d'évangéliquement valable dans les perceptions liturgiques des réformateurs : les observateurs ont à juste titre souligné cet aspect de la constitution. Mais en même temps l'Eglise doit marquer son accord avec les conciles précédents, et la pleine homogénéité de la foi : ici ou là, notamment à propos du caractère sacrificiel de l'Eucharistie, les amendements, répondant au désir des Pères, ont voulu le marquer plus nettement.

De point de vue de la langue liturgique, l'orientation pastorale de l'assemblée conciliaire montrait que les vicissitudes que le schéma avaient subies au printemps et à l'été de 1962 n'étaient pas justifiées, et qu'il était susceptible de faire l'unité dans une assemblée dont certains membres étaient plus conservateurs et dont d'autres voulaient aller plus loin que le schéma. Mais il apparaissait qu'un concile œcuménique ne devait pas seulement répondre aux besoins du temps présent, il devait aussi prévoir et orienter l'avenir : réserver d'avance une place à un usage grandissant des langues vernaculaires, à des adaptations nouvelles, voire à la constitution de nouveaux rites liturgiques à côté de ceux qui existent en Orient ou en Occident. Un changement trop radical serait pastoralement un mal, mais le concile devait guider pastoralement à la fois l'évolution progressive d'aujourd'hui et celle de demain.

Le pape Paul VI, qui présidait la deuxième session du concile, avait été l'un de ceux qui, le premier jour du débat, le 22 octobre 1962, engagèrent leur autorité en faveur du schéma. Promulguant la Constitution comme chef de l'Eglise, il soulignait, dans son discours du 4 décembre 1963 l'importance de ce sujet, « le premier examiné et le premier aussi, en un certain sens, par sa valeur intrinsèque et pour son importance dans la vie de l'Eglise⁴ ».

4. *La Croix* du 6 décembre 1963. On trouvera plus loin toute la partie du discours de clôture de la session, qui concerne la constitution liturgique.